

## Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 11

*Objet : Modification  
statuts de la  
Communauté de  
Communes*

*Date de convocation :*

*13 octobre 2022*

*Date d'affichage :*

*13 octobre 2022*

*Nombre de Conseillers  
en exercice :*

*23*

*Nombre de présents :*

*16*

*Nombre de votants :*

*18*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt deux  
Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE  
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Absents : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a modifié ses statuts en intégrant :

« Article 8 : Délégation de compétences :

Dans le cadre d'études préalables à la mise en œuvre de compétences qu'elle n'exerce pas, la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain devient délégataire conformément à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales par le biais d'une convention de délégation de compétence passée entre une Collectivité autorité délégante et la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain. L'objet de la délégation sera défini dans le cadre de cette convention ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ci-dessus.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL